



intempéries et absence d'indemnisation

Par **Phil32_1963**, le **04/11/2023** à **13:49**

Bonjour , si le directeur lui-même vous signifi le mardi de ne pas vous présenter au travail le jeudi et le vendredi car il prévoit du mauvais temps est-ce que cela ne peut pas être considéré comme des intempéries anticipées . Merci pour vos réponses .

Par **Marck.ESP**, le **04/11/2023** à **14:07**

Bienvenue

IL n'y a que dans le cas où le salarié est dans l'impossibilité de se rendre au travail en raison d'une intempérie, qu'il ne peut pas être indemnisé par le régime de chômage-intempéries.

Donc si votre employeur vous demande de ne pas venir travailler, le processus d'indemnisation doit être déclenché

Par **Phil32_1963**, le **05/11/2023** à **05:15**

Merci MARCK.ESP pour votre réponse . Est-ce que vous avez un article de loi le signifiant . Est-ce valable même si cela a été dit verbalement. Autre chose j'ai reçu un SMS me disant que la " mission (je suis intérimaire) de la semaine suivante était annulée à cause du mauvais temps " alors qu'il est prévu beau-temps . Est-ce que ça ne serais pas de la discrimination déguisée ?